UNIVERSITE D'ORLEANS

AVIS DE SOUTENANCE EN VUE DE L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Discipline : droit privé et sciences criminelles

Cyril Sintez

présentera ses travaux en vue de l'habilitation à diriger des recherches

Le 22 juin 2021 à 14 heures en Salle Grotius, UFR DEG

devant le jury constitué par les personnalités suivantes :
M. Frédéric Audren (rapporteur), Directeur de recherche au CNRS.
Mme Pascale Deumier, Professeure de droit privé à l'Université de Lyon 3.
M. Benoît Frydman, Professeur de droit à l'Université libre de Bruxelles.
Mme Stéphane Gerry-Vernières (rapporteure), Professeure de droit privé à l'Université de Grenoble Alpes.
M. Emmanuel Jeuland (rapporteur), Professeur de droit privé à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne.
Mme Catherine Thibierge, Professeure de droit privé à l'Université d'Orléans.

Résumé des travaux : Le droit construit

L'ère de la modernité juridique cèderait-il progressivement la place à une ère de la mondialité ? Alors que la modernité était principalement une quête universelle de progrès des sociétés occidentales assurée par un monisme étatique, la mondialité semble relier spatialement les sociétés occidentales et non occidentales à l'échelle d'un espace normatif mondial composé de plusieurs pluralismes (des ordres, des sources, des normes, et des juridictions). Dans cette évolution des sociétés à l'échelle du monde, le droit évolue lui-même à l'échelle plus large des normativités. Il alimente et s'alimente du développement d'autres normativités induites par la technologie, le management, le sanitaire/sécuritaire, et l'éthique principalement, conduisant à des phénomènes de dialogue, de concurrence et d'hybridation des normes juridiques et non juridiques. Par cette évolution, le normatif résulte moins d'un ensemble de règles *a priori* que d'un univers normatif pragmatique mêlant faits, discours, récits, actions et normes. Sans pour autant disparaître ni s'affaiblir, l'État est décentré des sources juridiques et pris dans cette évolution d'ensemble. Pour en rendre compte, les travaux soumis au jury explorent le droit contemporain sous l'angle d'un droit construit par les acteurs et les institutions, et non plus uniquement posé par une autorité souveraine. Dans ce sens, l'hypothèse du constructivisme juridique est émise en tant que fondement épistémologique émergeant en doctrine juridique.